



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 03

**Réunion électronique
du Mardi 14 octobre 2025**

Coprésidence : Mme Karine PAIS et M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Bruno FARINA - Bruno GODARD - Patrice LECHER - Jean François MERIEUX.

*Compte-tenu de la proximité de la fin de saison et des impératifs de la compétition, les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRES EXAMINÉES

**Match du 11 Octobre 2025
Brassage bas U13
CHARLEVAL FC 1 / FC GISORS VN27 4**

Réserves d'avant match du club du CHARLEVAL FC :

« - Je soussigné DIJON Gaétan, licence 2543003147 dirigeant du club de CHARLEVAL F.C. U13 équipe 1, formule des réserves sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club FCGVN 27 équipe 4, pour le motif suivant : ces joueurs du club FCGVN 27 équipe 4 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club (FCGVN27 équipe 1, 2, 3) qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Prenant connaissance des éléments du dossier et des réserves déposées sur la FMI et signées des dirigeants responsables.
- Considérant également le courriel de confirmation envoyé de l'adresse officielle du club du CHARLEVAL FC.
- Considérant les éléments figurant au dossier.

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
- Considérant d'une part, la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.
- Considérant, d'autre part, les feuilles de match des rencontres du 04/10/2025 des équipes suivantes du FC GISORS VN27 :
 - Equipe 1 – plateau au FC AVRAIS
 - Equipe 2 – plateau au FC GISORS VN27
 - Equipe 3 – plateau au CS ANDELYS
- Constatant qu'aucun des joueurs ayant participé au match cité en rubrique avec l'équipe 4 du FC GISORS VN27 n'a pris part à l'un des plateaux précités.
- Considérant qu'en conséquence, le club du FC GISORS n'est pas en infraction avec les dispositions relatives à l'article 167 des RG de la LFN et en regard des règlements du championnat U13 du DEF.
- Dit que l'équipe du FC GISORS VN27 4 était régulièrement constituée lors de cette rencontre.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De rejeter ces réserves comme non fondées.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Calendriers pour suite à donner en ce qui les concerne.

*Compte-tenu de la proximité de la fin de saison et des impératifs de la compétition, les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de DEUX (2) jours** à compter du lendemain de sa première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

Les Co-Présidents

Karine PAIS



Pascal LEBRET



Le Secrétaire

Patrice LECHER



Club :	500478	CHARLEVAL F.C.					
Dossier :	23199658	du 13/10/2025	Championnat U13g/ Brassage Bas	Secteur 3	54768836	11/10/2025	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX						
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier		14/10/2025	14/10/2025		42,00€

Total Général :							42,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--------